



PROCES-VERBAL

*Président : M. F. Lambelet
Vice-président : M. C. Fotel
Secrétaire : Mme E. Casaccio*

SEANCE DU CONSEIL GENERAL

25 octobre 2023

Au Four de Romanel-sur-Morges

Il est 20h01, le **président, M. Frank Lambelet**, ouvre la 6^{ème} séance du Conseil général de la législature 2021-2026 et souhaite la bienvenue aux conseillères et conseillers, ainsi qu'à la Municipalité.

M. le président s'assure que chaque conseillère et conseiller assermenté a bien reçu l'ordre du jour, le procès-verbal de la séance du Conseil général du 21 juin 2023 et le préavis municipal n° 13/2023 ainsi que son annexe.

1. Appel

M. Cyril Fotel, vice-président, procède à l'appel. À ce jour, le Conseil général compte 39 membres.

Décompte des présences du jour :

21 présents	14 excusés	4 absents
-------------	------------	-----------

Le quorum (1/3 du total des membres) étant de 13 membres, le Conseil général peut donc valablement délibérer.

2. Approbation de l'ordre du jour

M. le président rectifie une faute de frappe dans l'ordre du jour et confirme qu'il s'agit bien du point 7.1 et non 6.1 correspondant à la réponse de la Municipalité à l'interpellation Philippe Bossard.

L'assemblée n'ayant pas d'autre modification à apporter à l'ordre du jour, s'ensuit la procédure de vote des personnes assermentées.

L'ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juin 2023

M. le président propose une lecture du dernier procès-verbal. Les personnes assermentées ne la souhaitent pas. A la demande du président, ces dernières n'ont aucune remarque. S'ensuit la procédure de vote des personnes assermentées.

Le procès-verbal du 21 juin 2023 est accepté à l'unanimité moins 1 abstention.



4. Assermentation(s) éventuelle(s)

M. le président rappelle que « pour être admis au Conseil général, il faut être électeur au sens de l'article 3 de la nouvelle LEDP (Loi sur l'exercice des droits politiques entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022), être domicilié dans la commune et avoir prêté serment (selon l'art. 4 du règlement du Conseil général) ».

M. le président demande si, dans cette assemblée, des personnes désirent faire partie de notre Conseil et, le cas échéant, de bien vouloir se lever et décliner leur nom et prénom. Il n'y a aucune demande d'assermentation ce soir. Le Conseil général se compose toujours de 39 membres.

5. Préavis n° 13/2023 – Législature 2021-2026, relatif à l'arrêté d'imposition 2024

M. le président passe la parole à **Mme Martine Grangier**, municipale des finances, pour commenter le préavis n° 13/2023 relatif à l'arrêté d'imposition 2024.

Mme Martine Grangier, municipale des finances, propose de reconduire l'arrêté d'imposition pour l'année 2024 afin de rester prudent, tout comme l'année précédente. Toutefois, elle précise qu'à l'avenir, nous allons certainement faire face à une augmentation des charges courantes, en particulier des charges liées à l'entretien des bâtiments, ainsi qu'à l'augmentation du coût de l'énergie.

Par ailleurs, la Municipalité devra également prévoir des investissements futurs qui augmenteront les charges courantes si ces derniers sont validés, notamment en matière de rénovation des bâtiments communaux, de réfection des routes, des améliorations foncières, ainsi que la réfection des collecteurs d'eaux usées. Ces derniers points sont en cours d'étude depuis le début de la législature et feront l'objet de préavis dans les mois à venir.

Pour toutes ces raisons, la Municipalité propose de maintenir le taux actuel de 56 points pour l'année 2024.

M. le président passe la parole à **Mme Yvonne Teuscher**, rapportrice de la Commission des finances, pour la lecture du rapport de la Commission, avec avis favorable (*cf. annexe rapport de la Commission des finances*).

« ... au vu des explications qui nous ont été fournies, nous sommes d'avis qu'il est judicieux, pour le moment, de garder le taux à 56 points de l'impôt cantonal de base pour l'année 2024 mais qu'il faut être conscient que ce dernier pourrait être amené à évoluer à la hausse au-delà de 2024.

... ouï ce qui précède, nous proposons au Conseil général d'accepter ce préavis municipal tel que présenté.»

M. le président ouvre la discussion.

Mme Ruth RAPIN demande si le point 5 « Droits de mutation, successions et donations » de l'arrêté d'imposition 2024 a été modifié ? En effet, il semblerait que le Conseil général avait pris la décision, il y a quelques années, de supprimer l'impôt lié aux successions entre conjoints. Or, cette mention ne figure pas a priori dans l'arrêté actuel. Cette proposition avait été faite à l'époque par M. Jean-Paul Rapin.

La Municipalité ne pouvant apporter une réponse immédiate, des investigations seront menées afin de pouvoir répondre sur ce point lors du prochain Conseil.



**CONSEIL GÉNÉRAL
DE
ROMANEL-SUR-MORGES**

L'assemblée n'ayant pas d'autre remarque, **M. le président** propose de passer au vote, sous réserve de la précision à apporter au point 5. Le Conseil général de Romanel-sur-Morges,

- ouï le présent préavis,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que l'objet a bien été porté à l'ordre du jour,
- demande d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2024 tel que proposé.

Après votation, le préavis n° 13/2023 est accepté à l'unanimité moins 1 abstention.

6. Rapport sur l'état des archives du Conseil général

M. le président prend la parole pour la lecture du rapport sur l'état des archives du Conseil général du 3 juillet 2023, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

«... en date du 3 juillet 2023, M. Cyril Fotel, vice-président et moi-même, nous sommes rencontrés pour contrôler l'état des archives concernant les conseils n°4 du 7 décembre 2022 et n°5 du 21 juin 2023 de la législature 2021-2026, ainsi que le classeur des votations et élections.

Nous avons pu constater que les documents sont bien classés et conservés.

M. le Préfet est passé en date du 2 mai 2023. Ce dernier a contrôlé également les procès-verbaux de l'ancienne législature. Tout était en ordre. Nous remercions les anciens membres du Bureau du Conseil et la secrétaire pour son travail.

Les archives du Conseil général peuvent être consultées auprès de l'Administration communale et sont conservées au bâtiment communal, distinctes de celles de la Municipalité. »

M. le président précise qu'il s'agit d'un rapport annuel obligatoire et qu'il n'est pas soumis au vote de l'assemblée. Il demande néanmoins si quelqu'un souhaite s'exprimer sur ce rapport. Ce n'est pas le cas.

7. Droit d'initiative et interpellation

M. le président n'a pas reçu d'interpellation, de motion ou de postulat.

7.1 Interpellation Philippe Bossard

> réponse de la Municipalité

M. le président passe la parole à **Mme Isabelle Bonvin**, syndique, en réponse à l'interpellation Philippe Bossard.

Mme Isabelle Bonvin informe qu'il y a peu de nouveaux éléments à ce sujet depuis le dernier Conseil du 21 juin 2023. A ce jour, le PACom (Plan d'affection communal) n'a pas encore été voté par le Conseil, mais il le sera en début d'année, lors d'un Conseil extraordinaire, le 17 janvier 2024. La Municipalité aura à ce moment-là plus de précisions concernant la zone du stand de tir et son affectation. Cela déterminera également les possibilités qu'offre ce bâtiment. **Mme Isabelle Bonvin** rappelle que dans l'interpellation déposée par **M. Philippe Bossard**, ce dernier souhaitait ~~connaître les coûts que pouvaient engendrer une étude du bâtiment et son éventuelle rénovation~~ savoir où en était le dossier (rectification demandée par M. Philippe Bossard lors du Conseil général du 13.12.2023). A ce jour, la Municipalité n'engagera pas d'argent pour ce genre d'étude. Une réflexion globale est en cours pour tous les bâtiments communaux. Comme annoncé lors du dernier Conseil, le stand de tir n'est pas un



CONSEIL GÉNÉRAL
DE
ROMANEL-SUR-MORGES

bâtiment prioritaire. Avec l'arrivée de la nouvelle Loi énergétique du Canton de Vaud, la Municipalité met la priorité sur d'autres bâtiments, notamment ceux du Four, de l'Administration communale et de l'ancienne Poste. Dans les mois à venir, elle reviendra devant le Conseil avec des projets dont le stand de tir fera évidemment partie.

M. le président remercie la Municipalité pour son complément de réponse suite au dernier Conseil. Il ouvre la discussion. Personne ne souhaitant s'exprimer, il demande si le déposant ou un conseiller-ère souhaite déposer une résolution (à savoir une déclaration ou un vœu). L'assemblée ne le désirant pas, l'interpellation est donc classée.

8. Communication(s) municipale(s)

M. le président passe la parole à la Municipalité.

M. Lionel Lemaire, municipal de l'urbanisme et aménagement du territoire, rappelle que la Municipalité invite tous les habitants à un atelier participatif relatif au PECC (Plan Energie et Climat Communal) le mercredi 8 novembre 2023, à 20 heures au Four, conformément au tout-ménage distribué récemment.

M. Lionel Lemaire, ainsi que les participants du groupe de travail « Climat », encouragent vivement les habitants à y participer et, en cas d'intérêt, de bien vouloir s'inscrire d'ici au 1^{er} novembre 2023.

M. le président remercie la Municipalité pour ces communications.

9. Communication(s) du Bureau du Conseil

M. le président rappelle que le prochain Conseil général est fixé au mercredi 13 décembre 2023, avec comme préavis principal le budget 2024.

M. le président annonce qu'un Conseil extraordinaire est agendé au mercredi 17 janvier 2024, avec un seul préavis à l'ordre du jour, à savoir l'adoption du PACom (Plan d'affection communal).

En ce qui concerne les petits comptes, **M. le président** demande que les fiches des Commissions lui soient remises au plus tard lors du dernier Conseil, du 13 décembre 2023, afin que la boursière puisse effectuer les versements dans les meilleurs délais.

Pour conclure, **M. le président** informe que le Bureau du Conseil travaille sur l'élaboration d'une liste qui recense les préavis en cours, ainsi que les montants y relatifs, afin d'avoir un suivi des affaires communales en cours. Ce document sera transmis à la Commission de gestion lors du prochain Conseil, ceci conformément à leur proposition énoncée dans leur rapport de Commission faisant suite au préavis n° 11/2023.

10. Communication(s) diverse(s)

M. le président passe la parole à celles et ceux qui souhaitent s'exprimer.

Chantal Bataillard demande s'il y a une participation financière de la Commune lors de l'achat d'un abonnement de transports publics, AG (abonnement général) ou d'un demi-tarif CFF.

Mme Isabelle Bonvin, syndique, répond que ce n'est pas le cas.

M. Lionel Lemaire, municipal, rebondit sur la question et indique que cette demande peut tout à fait entrer dans la réflexion du PECC. Il suggère à **Mme Chantal Bataillard** de proposer ce point à l'ordre du jour de l'atelier participatif sur le PECC du 8 novembre 2023.



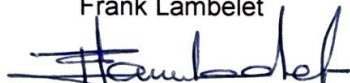
CONSEIL GÉNÉRAL
DE
ROMANEL-SUR-MORGES

M. Bernard Mathyer rappelle que la prochaine « *Fournée* » aura lieu le samedi 16 décembre 2023. Un tout-ménage sera envoyé sous peu avec toutes les informations utiles, notamment pour les inscriptions.


Enfin, **M. le président** présente à l'assemblée l'échéancier à venir pour les prochaines séances du Conseil général du 13 décembre 2023 et du 17 janvier 2024.

La parole n'étant plus demandée et l'ordre du jour épuisé, **M. le président** clôt la séance et remercie l'assemblée pour son attention. Il convie l'assemblée à la traditionnelle verrée et lève la séance à 20h33.

Au nom du Conseil général

Frank Lambelet

Le président



Eugénie Casaccio

La secrétaire

Annexes disponibles aux archives du Conseil général :

- préavis n° 13/2023 relatif à l'arrêté d'imposition 2024
- rapport sur l'état des archives du Conseil général